

Compte rendu n° 05/2022

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022

Le 1^{er} juin 2022,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 25 avril 2022 s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Alain BRUCHEZ (*procuration*), Jean-Paul COUTY, Aurélia PHILIP, Arnaud TESSIER, Pascale VULIN.

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : Jean-Michel JACQUES, Laurence LEUILLIER.

DELIBERATIONS

Les délibérations sont votées à l'unanimité.

⇒ **Convention de participation financière avec la CCPC pour les travaux de renouvellement - renforcement de réseau d'eau potable dans le secteur de la Thouvière**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCPC va engager des travaux sur le réseau de distribution de tête du réservoir la Thouvière sur la commune de Le Sappey.

Le réseau de distribution est composé de 2 antennes en parallèle. La première, en acier de diamètre 60mm, dont la vétusté est particulièrement avancée, engendre des fuites importantes. La seconde, en fonte de diamètre 100mm ne présente pas de défaut particulier et est plus récente.

D'autre part, le dimensionnement actuel des réseaux sur le secteur de la Thouvière ne permet pas d'assurer la défense incendie.

Cette situation a conduit la commune de Le Sappey et la CCPC à envisager des travaux de réhabilitation des réseaux sur ce secteur. Cependant, la présence de 2 canalisations différentes en parallèle sur le secteur a conduit à envisager 2 solutions techniques différentes :

- La première consiste à renouveler uniquement la conduite en acier de diamètre 60mm, sous le chemin de Dianet par une conduite en fonte de 200mm sur 330ml puis de 150mm sur 405ml (estimation 250 000 € HT)

- La seconde consiste en l'abandon complet de l'acier de 60mm et le remplacement de la fonte de 100mm sous la RD route du Salève par une canalisation en fonte de diamètre 200mm sur 230ml puis de diamètre 150mm sous la RD sur 620ml (estimation 396 500 € HT).

Ces estimations tiennent compte du surdimensionnement nécessaire à la Défense Incendie qui doit être financé par la commune. Cependant, l'estimation de la part à la charge de la commune est en contradiction avec le coût global des travaux : 74 000 € HT pour la solution 1 contre 27 000 € HT.

Il a donc été décidé de retenir la solution 1 et de limiter la participation de la commune de Le Sappey à 50 000 € forfaitaire. La présente convention, en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune pour les différents travaux et équipements directement induits par les constructions.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, approuve la convention de participation financière avec la CCPC et valide la participation financière forfaitaire de 50 000 € par la commune de Le Sappey dans le cadre de la mise en conformité de sa défense Incendie

⇒ **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LE SAPPEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage, au tableau d'affichage devant la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

⇒ **Avenant Convention de livraison de repas avec la société LEZTROY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été passée avec la société LEZTROY pour le portage des repas.

Suite au courrier en date du 06 mai 2022, de la société il convient de passer un avenant à cette convention. En effet, vu la situation économique actuelle, le prix de repas sera de 7.04 euros TTC au lieu de 6.49 et le pain sera de 0.53 euros TTC au lieu de 0.49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de la convention avec LEZTROY

⇒ **Avenant Convention de livraison de repas avec les particuliers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la mise en place du portage des repas pour les personnes âgées, dans le besoin, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou accidentées temporairement ou en cours de convalescence suite à une hospitalisation.

La société LEZTROY, qui livre les repas, facture cette prestation à la commune.

Suite à l'augmentation des tarifs par la société LEZTROY, Monsieur le Maire propose d'augmenter également la refacturation des repas aux bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose de refacturer aux bénéficiaires le prix du repas à 7.04 euros TTC au lieu de 6.49 et le pain sera de 0.53 euros TTC au lieu de 0.49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec les particuliers et autorise Monsieur le Maire à signer les futures conventions.

DIVERS

★ Urbanisme

- Déclaration préalable = Dylan DESBIOLLES pour l'aménagement agricole d'un terrain agricole tranche2.
Avis favorable, sous réserve que le tas de gravier soit enlevé avant le début des travaux.

★ Subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le département a attribué les subventions pour l'année 2022 :

Projet de construction du four à pain = 9 334 euros

Achat de la grotte du diable = 25 586 euros

Défense incendie = 11 000 euros

★ Construction d'un four à pain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu les devis ainsi que les plans pour le four à pain.
Avis favorable du conseil municipal

★ Les tartifilous

L'association est à la recherche de 2 personnes pour assurer le service du midi ainsi que la garderie
Marie-Laure DESBIOLLES informe qu'ils ont reçu 3 candidatures.

★ Marché des créateurs et des producteurs

Martine DUSONCHET fait un point sur la journée du marché des créateurs et des producteurs.
Les exposants étaient contents mais beaucoup moins de fréquentation que l'année 2021.

Fin à 22h00

Le Maire

Pierre GAL

